

Émission : 16-12-2020

Mise à jour :

Ministère de la Santé
et des Services
sociaux

Québec



Directive ministérielle DGPPFC-033

- Catégorie(s) :
- ✓ Milieux de vie
 - ✓ Milieux d'hébergement
 - ✓ Milieux de soins
 - ✓ Période des fêtes
 - ✓ Sorties et visites

Directive sur les mesures applicables aux différents milieux de vie, de soins ou d'hébergement pour la période des fêtes du 24 au 27 décembre 2020 (centres de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation, RI-RTF jeunesse, RAC et URCl jeunesse, internat et foyer de groupe jeunesse ou milieux de réadaptation en déficience physique jeunesse, ressources d'hébergement en dépendance, centre de réadaptation en dépendance et autres ressources communautaires)

Nouvelle directive

Expéditeur : Direction générale des programmes dédiés aux personnes, aux familles et aux communautés (DGPPFC)



Destinataires : Tous les établissements du RSSS

- Directeurs programme jeunesse
- Directeurs de la protection de la jeunesse
- Directeurs services sociaux généraux
- Directeurs Santé mentale, dépendance itinérance
- Directeurs déficience physique, déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme
- Directeurs de la qualité;
- Répondants RI-RTF

Ressources d'hébergement communautaires ou privées en santé mentale (Centre de crise) en dépendance (RHD) ou autres ressources d'hébergement communautaires

Directive	
Objet :	<p>Compte tenu de la situation épidémiologique au Québec et afin de limiter la propagation de la COVID-19, il est recommandé de maintenir l'accès à un nombre restreint de personnes dans des milieux de vie, milieux de soins ou d'hébergement où sont hébergées ou confiées des personnes vulnérables et ce, à tous les paliers d'alerte.</p> <p>Considérant les annonces du premier ministre et du gouvernement concernant les consignes pour la période des fêtes, vous trouverez deux nouvelles mesures à appliquer dans les milieux de vie, milieux de soins ou d'hébergement suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Centres de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation; • Ressources d'hébergement communautaires en santé mentale (Centre de crise); • Ressources d'hébergement privées ou communautaires en dépendance (RHD); • Centre de réadaptation en dépendance (CRD); • Autres ressources d'hébergement communautaires, si applicable; • RI-RTF jeunesse; • Ressources à assistance continue (RAC), unités de réadaptation comportementale intensive (URCI), internats, foyers de groupe des programmes en déficience physique, déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme (18 ans et moins); • Centres de réadaptation en déficience physique (18 ans et moins).
Mesures à implanter :	<p>Réitérer que :</p> <p>Les mesures de prévention et de contrôle des infections (PCI) doivent s'appliquer en tout temps dans les différents milieux de vie, et ce, selon les directives en vigueur. L'importance de s'assurer que les liens entre les personnes et leurs proches sont actualisés pendant la période des fêtes de façon virtuelle ou par le biais de contacts téléphoniques; Un accompagnement des personnes qui accèdent au milieu de vie est nécessaire afin de valider l'absence de critères d'exclusion en lien avec les symptômes liés à la COVID-19.</p> <p>Les contacts ordonnés par la Cour du Québec ou la Cour supérieure continuent de s'appliquer conformément à l'arrêté ministériel 2020-032 et selon les modalités possibles prévues par l'algorithme décisionnel applicable.</p> <p>Les consignes pour le temps des fêtes destinées à la population générale dans le contexte de la COVID-19 sont disponibles à l'adresse suivante : Consignes pour le temps des fêtes dans le contexte de la COVID-19 Gouvernement du Québec (quebec.ca)</p> <p>Deux nouvelles mesures :</p> <p>En cette période des fêtes, il est demandé de tout mettre en œuvre pour favoriser dès maintenant, et ce, tout au long du mois de décembre, une animation particulière du milieu de vie aux couleurs des fêtes.</p> <p>De privilégier les sorties à l'extérieur du milieu de vie ou d'hébergement aux visites à l'intérieur de ces milieux, à tous les paliers d'alerte.</p>

Coordonnées des secteurs et des personnes ressources	
Direction ou service ressource :	<ul style="list-style-type: none"> • Direction des services sociaux généraux et des activités communautaires dssgac@msss.gouv.qc.ca • Direction générale adjointe des services de santé mentale, dépendance et itinérance Faqinfocovid19@msss.gouv.qc.ca • Direction générale adjointe des services à la famille, à l'enfance et à la jeunesse : dgasfej@ssss.gouv.qc.ca • Direction des programmes en déficience en trouble du spectre de l'autisme et réadaptation physique : dpditsa@msss.gouv.qc.ca
Documents annexés :	<p>Annexe 1 : <i>Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte (directive applicable aux milieux d'hébergement en dépendance et itinérance)</i></p> <p>Annexe 2 : <i>Gradation des mesures dans certains milieux de vie jeunesse fonction des paliers d'alerte</i></p>

Nous ne pouvons vous garantir que vous avez en main la dernière version de la présente directive. Pour consulter les directives émises par le ministère de la Santé et des Services sociaux visitez le :

msss.gouv.qc.ca/directives

Original signé par

La sous-ministre adjointe,
Chantal Maltais

Lu et approuvé par

Vincent Lehouillier pour
La sous-ministre,
Dominique Savoie

Directive ministérielle DGPPFC-033

Directive

La présente directive fait suite aux annonces du premier ministre et du gouvernement concernant la période des fêtes pour tous les Québécoises et les Québécois :

www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/consignes-temps-des-fetes-covid-19/

Pour la période du 24 au 27 décembre 2020, nous recommandons, pour les milieux suivants :

- Centres de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation;
- Ressources d'hébergement communautaires en santé mentale (Centre de crise);
- Ressources d'hébergement privées ou communautaires en dépendance (RHD);
- Centre de réadaptation en dépendance (CRD);
- Autres ressources d'hébergement communautaires, si applicable;
- RI-RTF jeunesse;
- Ressources à assistance continue (RAC), unités de réadaptation comportementale intensive (URCI), internats, foyers de groupe des programmes en déficience physique, déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme (18 ans et moins);
- Centres de réadaptation en déficience physique (18 ans et moins).

Les sorties avec les proches de l'utilisateur doivent être privilégiées aux visites dans le milieu de vie ou d'hébergement. Ces sorties ou visites devront être faites conformément au contexte clinique de l'utilisateur, en respectant les règles de prévention et contrôle des infections (PCI) en vigueur et les mesures applicables au palier d'alerte de la région concernée.

Les mesures de prévention et de contrôle des infections (PCI) suivantes devront par ailleurs être respectées en tout temps :

- port du masque médical;
- distanciation physique de 2 mètres;
- hygiène des mains.

Autres dispositions :

- Dans la mesure du possible, privilégier que la sortie ou visite avec leur proche se réalise à l'intérieur de la région administrative où réside l'utilisateur du milieu de vie/d'hébergement, pour éviter les déplacements interrégionaux, puisque ceux-ci sont non recommandés;
- La sortie ou visite ne sera pas possible advenant qu'une personne réponde à ces critères que ce soit l'utilisateur ou une personne de sa bulle familiale:
 - personnes infectées par la COVID-19 ayant reçu un résultat positif ou confirmé par lien épidémiologique et qui ne sont pas considérées comme rétablies;
 - personnes chez qui une infection à la COVID-19 est suspectée en raison de symptômes compatibles;
 - personnes symptomatiques en attente d'un résultat de test pour la COVID-19;
 - personnes ayant eu un contact étroit avec un cas confirmé dans les 14 derniers jours;
 - personnes ayant reçu la consigne de s'isoler par la santé publique;
 - personnes de retour d'un voyage à l'extérieur du Canada dans moins de 14 jours.
- Un accompagnement des personnes qui accèdent au milieu de vie, milieu de soins ou d'hébergement est nécessaire afin de valider l'absence de critères d'exclusion en lien avec les symptômes liés à la COVID-19 détaillés au paragraphe précédent. Ainsi, toute personne présentant un de ces critères se verra refuser l'accès au milieu de vie, d'hébergement ou de soins.
- L'importance de s'assurer que les liens entre les usagers et leurs proches sont maintenus pendant la période des fêtes de façon virtuelle ou par le biais de contacts téléphoniques;
- Respecter les consignes de la Santé publique applicables à la population générale pour la période des fêtes.

Nouvelles mesures :

En cette période des fêtes, il est demandé de tout mettre en œuvre pour favoriser dès maintenant, et ce, tout au long du mois de décembre, une animation particulière du milieu de vie, milieu de soins ou d'hébergement à la couleur des fêtes. Il est particulièrement important cette année de déployer des efforts additionnels pour créer une ambiance festive soit par une programmation ou des activités spéciales, de la musique, des repas thématiques, l'installation de décorations de Noël, etc. afin que les usagers puissent profiter de cette période de réjouissance.

Privilégier les sorties à l'extérieur du milieu de vie ou d'hébergement aux visites à l'intérieur de ces milieux, à tous les paliers d'alerte.

Outre les dispositions de la période du 24 au 27 décembre 2020, les trajectoires ou directives applicables à chacun de ces milieux demeurent effectives selon les modalités usuelles. À cet effet, vous référer aux directives ci-dessous :

Directives :

- Toutes les directives du programme Jeunes en difficulté:
<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/sujets/jeunes-en-difficulte>
- Pour les services dépendance et en itinérance, veuillez vous référer à l'Annexe 1 : *Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte (directive applicable aux milieux d'hébergement en dépendance et itinérance)*
- Pour les services en santé mentale, veuillez vous référer, lorsqu'applicable, à l'Annexe 1 : *Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte (directive applicable aux milieux d'hébergement en dépendance et itinérance)*
- Pour les directives applicables aux RI-RTF hébergeant la clientèle jeunesse (placements en vertu de la LPJ / LSSSS, veuillez-vous référer à la directive : DGAPA-001.REV1, tableau E;
https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/directives-covid/dgapa-001-rev1_tableau-e.pdf
- Pour les ressources à assistance continue (RAC), unités de réadaptation comportementale intensive (URCI), internats, foyers de groupe des programmes en déficience physique, déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme (18 ans et moins) et les Centres de réadaptation en déficience physique (18 ans et moins), veuillez-vous référer à l'Annexe 2. *Gradation des mesures dans certains milieux de vie jeunesse fonction des paliers d'alerte*
- Pour les autres milieux de vie, veuillez vous référer à la directive DGAPA-01